

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 35^e année – N° 42 – Mercredi 27 novembre 2013

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'Etat

Impression et diffusion du Journal officiel

Nouvelles coordonnées

A partir du 1^{er} janvier 2014, l'impression et la diffusion du Journal officiel seront assumées par Pressor S.A., 2800 Delémont.

Les nouvelles coordonnées sont les suivantes:

Editeur:

Pressor S.A., Delémont
Tél. 032 421 19 19, Fax 032 421 19 00

Adresse postale pour l'envoi des publications:

Journal officiel de la République
et Canton du Jura
Case postale 553
2800 Delémont 1

Cette adresse est valable à partir du 1^{er} décembre 2013 (**uniquement pour les annonces qui doivent être publiées en 2014**).

Adresse courriel:

journalofficiel@pressor.ch

Cette adresse est utilisable dès aujourd'hui (**uniquement pour les annonces qui doivent être publiées en 2014**).

Le terme de la remise des publications est inchangé: lundi à 12 heures.

CCP 12-874158-4

Ce CCP est utilisable à partir du 1^{er} janvier 2014.

Les coordonnées actuelles restent valables jusqu'à la parution du dernier numéro de l'année 2013.

Delémont, le 20 novembre 2013

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

Chancellerie d'Etat

Erratum

Ordonnance

concernant l'organisation, le fonctionnement et l'indemnisation des commissions cantonales d'experts en matière d'appréciation d'animaux

Une erreur s'est glissée dans la publication du texte susmentionné, parue dans le Journal officiel du 20 novembre 2013, page 813.

L'Ordonnance publiée ci-après annule et remplace celle parue le 20 novembre 2013 (modification de l'article 16).

Delémont, le 22 novembre 2013.

Chancellerie d'Etat.

République et Canton du Jura

Ordonnance

concernant l'organisation, le fonctionnement et l'indemnisation des commissions cantonales d'experts en matière d'appréciation d'animaux du 22 octobre 2013

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
— vu l'article 14 du décret du 20 juin 2001 sur l'élevage¹,
arrête:

Article premier La présente ordonnance a pour objet de régler l'organisation, le fonctionnement et l'indemnisation des commissions cantonales d'experts en matière d'appréciation d'animaux (ci-après: les commissions).

Article 2 Les termes utilisés dans la présente ordonnance pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Article 3 ¹ Les commissions apprécient les animaux des espèces bovine, chevaline, caprine, ovine et porcine, dans la mesure où cette tâche ne incombe pas à une autre autorité et n'a pas été confiée à des organisations professionnelles en vertu de l'article 14, alinéa 2, du décret sur l'élevage¹.

² Les experts peuvent être délégués par le Service de l'économie rurale pour fonctionner dans les commissions des fédérations suisses.

Article 4 ¹ Les commissions sont composées d'au moins deux experts.

²Dans la mesure du possible, les régions sont équitablement représentées.

Article 5 ¹Le Gouvernement nomme les membres des commissions, sur proposition des organisations cantonales d'élevage.

²Il désigne le président et le vice-président de chacune des commissions.

Article 6 ¹Ne sont éligibles comme membres des commissions que les personnes qui:

- a) jouissent d'une bonne réputation;
- b) bénéficient d'une formation professionnelle adéquate;
- c) ont fréquenté les cours organisés à l'intention des candidats-experts et ont réussi les tests correspondants.

²Les membres sont choisis de préférence parmi les personnes domiciliées dans le Canton.

³Les personnes qui détiennent une patente de marchand de bétail ou de courtier ne sont pas éligibles.

Article 7 Les membres des commissions sont tenus de suivre des cours de formation continue conformément aux directives du Service de l'économie rurale.

Article 8 ¹La période de fonction correspond à la législature.

²Lors de leur première nomination, les membres des commissions sont soumis à une période probatoire d'une année au terme de laquelle ils peuvent être révoqués sur proposition du Service de l'économie rurale s'ils ne satisfont pas aux exigences requises.

Article 9 ¹Les membres des commissions qui souhaitent démissionner en cours de période ne peuvent le faire que pour la fin d'une année.

²La démission doit être adressée par écrit au Département de l'Economie, en respectant un délai de trois mois au moins.

³Le Département de l'Economie peut admettre un autre terme ou un délai plus court suivant les circonstances.

Article 10 ¹Les membres des commissions peuvent, sur proposition du Service de l'économie rurale, être révoqués pour des motifs objectifs tels que:

- fraude et falsification de documents;
- inobservation des directives;
- absence aux cours de formation continue;
- incompétence en matière d'appréciation des animaux;
- indisponibilité.

²Le Service de l'économie rurale requiert au besoin un rapport écrit du président ou du vice-président de la commission concernée.

Article 11 ¹Les experts fonctionnent seuls ou en groupes de deux à quatre experts.

²Les chefs de groupe sont désignés par le Service de l'économie rurale.

³Durant leur période probatoire, les experts ne peuvent fonctionner seuls.

Article 12 L'appréciation des animaux a lieu conformément aux directives établies par les fédérations suisses d'élevage et par le Service de l'économie rurale.

Article 13 ¹Les décisions relatives à l'appréciation des animaux peuvent faire l'objet d'une opposition, qui doit être formulée séance tenante.

²L'opposition est liquidée sur place, à l'issue du concours, par l'expert ou le groupe d'experts ayant procédé à l'appréciation.

Article 14 ¹Les décisions rendues sur opposition peuvent faire l'objet d'un recours, qui doit être adressé par écrit dans les cinq jours au Service de l'économie rurale.

²Le recours est tranché par une commission de recours composée de deux à quatre experts.

³Les membres de la commission de recours sont désignés de cas en cas par le Service de l'économie rurale, parmi les experts nommés par le Gouvernement conformément à l'article 5 ou parmi les experts d'autres cantons figurant sur une liste approuvée par le Département de l'Economie.

Article 15 Au surplus sont applicables les dispositions du Code de procédure administrative².

Article 16 ¹Lorsqu'ils fonctionnent en tant qu'experts ou qu'ils suivent les cours de formation continue au sens de l'article 7, les membres des commissions et de la commission de recours ont droit à une indemnité de 250 francs par jour et de 125 francs par demi-journée.

²Les dispositions de l'ordonnance du 11 novembre 1980 concernant la durée des mandats et les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales³ sont applicables pour le surplus, notamment pour ce qui est des frais de déplacement et pour la participation aux séances convoquées par le Service de l'économie rurale.

Article 17 L'ordonnance du 24 octobre 1995 concernant l'organisation, le fonctionnement et l'indemnisation des commissions cantonales d'experts en matière d'appréciation d'animaux est abrogée.

Article 18 La présente ordonnance entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 22 octobre 2013.

Au nom du Gouvernement
Le président: Michel Probst
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹RSJU 916.411

²RSJU 175.1

³RSJU 172.356

République et Canton du Jura

Ordonnance sur les pharmacies, les produits thérapeutiques et les stupéfiants Modification du 12 novembre 2013

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura
arrête:

I.

L'ordonnance du 5 décembre 2006 sur les pharmacies, les produits thérapeutiques et les stupéfiants¹ est modifiée comme il suit:

Article 105a (nouveau)

Article 105a Les organes de police habilités à infliger les amendes d'ordre prévues par la loi fédérale sur les stupéfiants² sont:

- a) les agents en uniforme et en civil de la police cantonale;
- b) sur décision du conseil communal, les organes de la police en uniforme des communes.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Delémont, le 12 novembre 2013.

Au nom du Gouvernement
Le président: Michel Probst
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹RSJU 812.41

²RS 812.121

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émoulement de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné.

République et Canton du Jura

**Arrêté
portant approbation de la convention
d'hospitalisation pour soins aigus
du 1^{er} janvier 2013 passée entre l'Hôpital du Jura
et Assura-Basis S.A. et Supra-1846 S.A.**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
— vu l'article 47 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur
l'assurance maladie¹,
— vu l'article 15 de la loi du 20 décembre 1996 portant
introduction de la loi fédérale sur l'assurance mala-
die (LiLAMal)²,
— vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre
1985 concernant la surveillance des prix³,
— vu la recommandation de la Surveillance des prix
du 27 septembre 2013,

arrête:

Article premier

La convention d'hospitalisation pour soins aigus du
1^{er} janvier 2013 entre l'Hôpital du Jura et Assura-Basis
S.A. et Supra-1846 S.A. est approuvée.

Article 2

La recommandation de la Surveillance des prix qui re-
commande une valeur de Fr. 9005.– n'est pas suivie
pour les motifs suivants:

- Les coûts de l'Hôpital du Jura, selon les chiffres
fournis et selon le calcul du Surveillant des Prix se
situent à Fr. 1406.– ;
- La méthode utilisée par le Surveillant des Prix et les
chiffres ainsi obtenus ne sont pas validés par les
instances concernées;
- La primauté des négociations prévaut considérant
le fait que tous les assureurs-maladie ont accepté
les tarifs de Fr. 9756.– pour 2013 et Fr. 9650.– pour
2014;
- En terme d'économicité, la réduction consentie par
l'Hôpital du Jura en signant aux tarifs de Fr. 9756.–
et de Fr. 9650.– est très importante.

Article 3

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2013.

Delémont, le 12 novembre 2013.

Au nom du Gouvernement
Le président: Michel Probst
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹RS 832.10
²RSJU 832.10
³RS 942.20

République et Canton du Jura

**Arrêté
portant approbation de la convention
d'hospitalisation pour soins aigus
du 1^{er} janvier 2013 passée entre l'Hôpital du Jura
et HSK**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
— vu l'article 47 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur
l'assurance maladie¹,
— vu l'article 15 de la loi du 20 décembre 1996 portant
introduction de la loi fédérale sur l'assurance mala-
die (LiLAMal)²,
— vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre
1985 concernant la surveillance des prix³,
— vu la recommandation de la Surveillance des prix
du 27 septembre 2013,

arrête:

Article premier

La convention d'hospitalisation pour soins aigus du
1^{er} janvier 2013 entre l'Hôpital du Jura et HSK est ap-
prouvée.

Article 2

La recommandation de la Surveillance des prix qui re-
commande une valeur de Fr. 9005.– n'est pas suivie
pour les motifs suivants:

- Les coûts de l'Hôpital du Jura, selon les chiffres
fournis et selon le calcul du Surveillant des Prix se
situent à Fr. 11406.– ;
- La méthode utilisée par le Surveillant des Prix et les
chiffres ainsi obtenus ne sont pas validés par les
instances concernées;
- La primauté des négociations prévaut considérant
le fait que tous les assureurs-maladie ont accepté
les tarifs de Fr. 9756.– pour 2013 et Fr. 9650.– pour
2014;
- En terme d'économicité, la réduction consentie par
l'Hôpital du Jura en signant aux tarifs de Fr. 9756.–
et de Fr. 9650.– est très importante.

Article 3

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2013.

Delémont, le 12 novembre 2013.

Au nom du Gouvernement
Le président: Michel Probst
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹RS 832.10
²RSJU 832.10
³RS 942.20

République et Canton du Jura

**Arrêté
portant approbation de la convention
d'hospitalisation pour soins aigus du
1^{er} janvier 2013 passée entre l'Hôpital du Jura
et tarifsuisse S.A.**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

- vu l'article 47 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur
l'assurance maladie¹,
- vu l'article 15 de la loi du 20 décembre 1996 portant
introduction de la loi fédérale sur l'assurance mala-
die (LiLAMal)²,
- vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre
1985 concernant la surveillance des prix³,
- vu la recommandation de la Surveillance des prix
du 27 septembre 2013,

arrête:

Article premier

La convention d'hospitalisation pour soins aigus du
1^{er} janvier 2013 entre l'Hôpital du Jura et tarifsuisse
S.A. est approuvée.

Article 2

La recommandation de la Surveillance des prix qui re-
commande une valeur de Fr. 9005.– n'est pas suivie
pour les motifs suivants:

- Les coûts de l'Hôpital du Jura, selon les chiffres
fournis et selon le calcul du Surveillant des Prix se
situent à Fr. 11406.– ;
- La méthode utilisée par le Surveillant des Prix et les
chiffres ainsi obtenus ne sont pas validés par les
instances concernées;

- La primauté des négociations prévaut considérant le fait que tous les assureurs-maladie ont accepté les tarifs de Fr. 9756.– pour 2013 et Fr. 9650.– pour 2014;
- En terme d'économicité, la réduction consentie par l'Hôpital du Jura en signant aux tarifs de Fr. 9756.– et de Fr. 9650.– est très importante.

Article 3

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2013.

Delémont, le 12 novembre 2013.

Au nom du Gouvernement
Le président: Michel Probst
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹RS 832.10
²RSJU 832.10
³RS 942.20

Publications des autorités communales et bourgeoises

La Baroche

Avis de défrichement et de compensation

Dans le cadre de la construction d'un nouveau rural, M. Jean-Marie Oriet, propriétaire foncier, a l'intention de défricher une surface de 3900 m² sur la parcelle N° 530, ban communal La Baroche/Asuel.

Compensation du défrichement: 8000 m² en nature sur la parcelle N° 530, ban communal La Baroche/Asuel.

Le dossier de la demande de défrichement et de compensation est déposé publiquement durant 30 jours, simultanément à la demande de permis de construire qui constitue la procédure décisive, soit du 27 novembre au 27 décembre 2013 inclusivement, au Secrétariat de la commune de La Baroche.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser par lettre signature au Secrétariat de la commune de La Baroche, Le Cornat 12, 2946 Miécourt, jusqu'au 27 décembre 2013 inclusivement, à l'attention de l'Office de l'environnement.

Miécourt, le 22 novembre 2013.

Secrétariat communal.

Boécourt-Séprais

Assemblée bourgeoise

mardi 3 décembre 2013, à 20 heures, à la halle des fêtes de Boécourt.

Ordre du jour:

1. Nomination de deux scrutateurs.
2. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Discuter et approuver le budget 2014 des comptes forestiers et bourgeois.
4. Divers.

Boécourt, le 20 novembre 2013.

Secrétariat bourgeois.

Bourrignon

Assemblée bourgeoise

mercredi 11 décembre 2013, à 20h 15, à la salle communale, 1^{er} étage, bâtiment de l'école.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter le budget 2014.
3. Divers

Bourrignon, le 20 novembre 2013.

Conseil bourgeois.

Les Breuleux

Assemblée communale

mardi 17 décembre 2013, à 20 heures, à la salle de spectacles.

Ordre du jour:

1. Budget communal:
 - a) Fixer la quotité d'impôt, les taxes communales et les indemnités;
 - b) Adopter le budget de fonctionnement.

2. Prendre connaissance et approuver la nouvelle convention intercommunale liant les communes au Centre de Loisirs des Franches-Montagnes S.A.
3. Prendre connaissance et adopter le nouveau règlement communal concernant le subventionnement de capteurs solaires thermiques.
4. Prendre connaissance et accepter l'ajout du nouvel article 46 du règlement communal sur les constructions (interdiction de construction d'éoliennes industrielles).
5. Divers.

La nouvelle convention mentionnée sous chiffre 2, le règlement mentionné sous chiffre 3 ainsi que l'ajout mentionné sous chiffre 4, sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat, où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Les Breuleux, le 21 novembre 2013.

Conseil communal.

Corban

Assemblée communale ordinaire

mardi 17 décembre 2013, à 20 heures, au complexe scolaire, salle des assemblées.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 24 juin 2013.
2. Présentation, discussion et adoption de la quotité d'impôt et des diverses taxes communales; approbation du budget 2014.
3. Présentation, discussion et approbation du décompte final résultant de la réfection du bâtiment « Les Œuches 6 »; mandater le Conseil communal pour consolider la dette de Fr. 136500.– par un emprunt ferme auprès d'un établissement bancaire.
4. Présentation, discussion et adoption des statuts du syndicat de l'Ecole secondaire du Val Terbi (ESVT).
5. Présentation, discussion et approbation d'un crédit de Fr. 300000.– pour la rénovation des douches/WC/vestiaires à l'Ecole secondaire du Val Terbi (ESVT).
6. Divers et apéritif de fin d'année.

Les statuts mentionnés sous le point 4 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Corban, le 25 novembre 2013.

Conseil communal.

Corban

Assemblée bourgeoise ordinaire

mercredi 11 décembre 2013, à 20 heures, à la salle des assemblées.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2014.
3. Divers et imprévu.

Corban, le 21 novembre 2013.

Conseil bourgeois.

Cornol**Assemblée communale ordinaire**

jeudi 19 décembre 2013, à 20 h 15, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 6 mai 2013.
2. Prendre connaissance et approuver l'acquisition par le SIS Monterri d'un véhicule de première intervention d'un montant global de Fr. 210000.–, sous réserve de subventions et de participation, dont la part communale de Cornol s'élève à Fr. 14 190.–, montant qui sera financé par le fonctionnement.
3. Décider l'abrogation du règlement communal sur la protection des données à caractère personnel du 28 avril 1993.
4. Prendre connaissance et approuver les modifications des conditions d'octroi d'un subside communal en faveur des élèves fréquentant une école privée durant la scolarité obligatoire suite à l'introduction de HARMOS.
5. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal sur les émoluments communaux.
6. Prendre connaissance et approuver le nouveau tarif relatif aux honoraires des membres des autorités communales.
7. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal sur les eaux usées.
8. Prendre connaissance et voter le budget 2014, ainsi que la quotité d'impôts et les taxes y relatives.
9. Divers.

Les documents mentionnés aux points N° 3, 4, 5, 6 et 7 de l'ordre du jour sont déposés publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions seront adressées, durant le délai public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal.

Cornol, le 19 novembre 2013.

Conseil communal.

Courchavon**Assemblée communale ordinaire**

jeudi 12 décembre 2013, à 20 heures, à la halle de gymnastique.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Plan d'aménagement local:
 - a) présentation du rapport d'opportunité;
 - b) voter le crédit nécessaire pour établir le plan d'aménagement local et la conception d'évolution du paysage (CEP) de Fr. 110000.–, à financer par les fonds propres.
3. Présentation et adoption du budget 2014 ainsi que les taxes y relatives.

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

4. Voter un crédit de Fr. 30000.– pour la réfection de la chaussée et de la place devant la halle polyvalente, à financer par les fonds propres.
5. Divers.

Courchavon, le 22 novembre 2013.

Conseil communal.

Courrendlin**Assemblée municipale ordinaire**

lundi 9 décembre 2013, à 19 h 45, à la halle de gymnastique.

L'ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance et approuver le budget de fonctionnement 2014, la quotité d'impôt et les taxes communales. Rapporteur: M. Martin Fehr, conseiller communal.
3. Discuter et voter les crédits dans le cadre du budget d'investissement:
 - Transports et Energie (M. Joël Burkhalter)
 - Parc informatique de l'administration communale: Fr. 25000.–
 - Finances, défense et population, gestion des déchets (M. Martin Fehr)
 - Benne à verre avec concasseur: Fr. 28000.–
4. Informations communales.
5. Divers.

Informations: Le procès-verbal de la dernière assemblée municipale est déposé publiquement au Secrétariat communal.

Les documents précités sont également disponibles sur le site internet communal www.courrendlin.ch.

Courrendlin, le 25 novembre 2013.

Conseil communal.

Courtedoux**Assemblée communale ordinaire**

jeudi 12 décembre 2013, à 20 heures, à la halle de gymnastique.

L'ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 3 juin 2013.
2. Prendre connaissance et accepter le budget 2014 ainsi que la quotité et les taxes y relatives.
3. Présenter, discuter et adopter un crédit global de Fr. 50000.– pour les réfections des rues Max Egon Becker et ruelle du Cras; donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et consolider.
4. Football-Club Courtedoux: construction d'un terrain d'entraînement. Echange de terrain entre la commune de Courtedoux et M. et M^{me} Pascal et Sylvie Marchand. La commune deviendrait propriétaire de 4000 m² sur la parcelle N° 429. En échange, elle céderait à M. et M^{me} Pascal et Sylvie Marchand 8600 m² sur la parcelle N° 428 et 11 400 m² sur la parcelle N° 426.
5. Sous réserve d'acceptation du point 4, décider d'un droit de superficie en faveur du Football-Club Courtedoux.
6. Divers.

Courtedoux, le 25 novembre 2013.

Conseil communal.

Delémont**Assemblée bourgeoise ordinaire**

lundi 9 décembre 2013, à 20 heures, dans la salle voûtée de la maison Wicka.

Ordre du jour:

1. Elections, 1^{er} tour.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Budget 2014: présentation, discussion et approbation.
4. Chemin d'accès à la Chapelle du Vorbourg: voter un crédit de Fr. 130000.– pour consolider le mur de soutènement.
5. Chaufferie de la rue des Herbage: voter un crédit de Fr. 40000.– pour le remplacement de la chaudière à gaz.
6. Elections, 2^e tour éventuel.
7. Informations du Conseil.
8. Divers.

Delémont, le 19 novembre 2013.

Conseil bourgeoisial.

Grandfontaine**Assemblée communale**

mardi 17 décembre 2013, à 20h 15, dans le bâtiment scolaire.

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée du 4 juin 2013.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Prendre connaissance et accepter le budget de fonctionnement 2014 ainsi que la quotité d'impôt et les taxes y relatives.
4. Divers.

Grandfontaine, le 22 novembre 2013.

Conseil communal.

Haute-Ajoie**Assemblée communale**

jeudi 5 décembre 2013, à 20h 15, à la halle de gymnastique de Chevenez.

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 9 septembre 2013.
2. Informations – Communications.
3. Discuter et approuver le budget de fonctionnement 2014; fixer la quotité d'impôt et les taxes communales.
4. Statuer sur la demande d'admission à l'indigénat communal présentée par M^{mes} Gaëlle et Elodie Gigon et leurs frères MM. Jonathan et Guillaume Gigon.
5. Divers.

Le budget 2014 est à disposition de la population au Bureau communal, rue de l'Abbaye 114 à Chevenez. Il peut être téléchargé ou imprimé à partir du site internet www.hauteajoie.ch.

Haute-Ajoie, le 22 novembre 2013.

Conseil communal.

Rectificatif**Haute-Sorne****Octroi du droit de cité**

Par arrêté du 22 octobre 2013, le Conseil général a accordé le droit de cité de la commune mixte de Haute-Sorne à:

— M^{me} Annunziata Corso née Piciocchi, née le 18 août 1952, ressortissante italienne, domiciliée à Glovelier.

Bassecourt, le 18 novembre 2013.

Au nom du Conseil général.

Le président: Jean-Luc Portmann.

Le secrétaire: Gérald Kraft.

Haute-Sorne**Assemblée de la Bourgeoisie de Soulce**

mercredi 18 décembre 2013, à 20 heures, à la halle de gymnastique de Soulce.

Ordre du jour:

1. Désignation du président de l'assemblée.
2. Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 12 juin 2013.
3. Décider de l'acquisition du feuillet d'immeuble N° 1128 du ban de Soulce, sis au lieu-dit « Pâturage de l'Eve », en nature de forêt, de pâturage boisé et de chemin et d'une contenance de 11281 m². Voter le crédit nécessaire, soit Fr. 10000.–, à financer par un prélèvement sur les fonds forestiers.
4. Divers et imprévu.

Remarque: Le procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 12 juin 2013 peut être consulté au Secrétariat communal de Haute-Sorne, à Bassecourt, pendant les heures d'ouverture des bureaux et/ou sur le site internet www.haute-sorne.ch.

Haute-Sorne, le 20 novembre 2013.

Conseil communal.

Haute-Sorne**Aménagement local**

Conformément à l'article 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Haute-Sorne dépose publiquement durant 47 jours, soit du 28 novembre 2013 au 13 janvier 2014 inclusivement, à son Secrétariat communal, en vue de son adoption par le Conseil communal:

- Le plan spécial « Les Jardins de la Tuilerie » comprenant:
- le plan d'occupation du sol et des équipements;
 - les prescriptions.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser par lettre signature au Conseil communal de Haute-Sorne jusqu'au 13 janvier 2014 inclusivement. Elle portera la mention « Opposition au plan spécial Les Jardins de la Tuilerie ».

Bassecourt, le 25 novembre 2013.

Conseil communal.

Lajoux**Assemblée communale ordinaire**

mardi 17 décembre 2013, à 20 h 15, à la Maison des Œuvres.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 24 octobre 2013.
2. Approuver la révision du Plan d'aménagement local (PAL) de la commune de Lajoux (plan de zones et règlement sur les constructions).
3. Discuter et approuver le budget 2014, fixer la quotité d'impôt, la taxe immobilière et les autres taxes communales; fixer le prix du m³ d'eau et du m² de terrain pour 2014.
4. Prendre connaissance et approuver la nouvelle «convention intercommunale liant les communes au Centre de Loisirs des Franches-Montagnes S.A.».
5. Prendre connaissance et approuver le nouveau «règlement communal sur le subventionnement de la transformation de bâtiments destinés à de l'habitation pour la résidence principale».
6. Vente(s) de terrain(s).
7. Divers et imprévu.

Les règlements aux points 2 et 5 ainsi que la convention au point 4 de l'ordre du jour sont déposés publiquement au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée précitée.

Les éventuelles oppositions seront adressées, dûment motivées, au Secrétariat communal durant le dépôt public.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou au panneau d'affichage public.

Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit au Secrétariat communal au plus tard 1 jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Lajoux, le 25 novembre 2013.

Conseil communal.

Lajoux**Approbation de la Conception directrice d'aménagement**

Le Département de l'Environnement et de l'Équipement de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 26 septembre 2013, la «Conception directrice d'aménagement» précitée.

Ce document, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Lajoux, le 25 novembre 2013.

Conseil communal.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Le Noirmont**Assemblée communale ordinaire**

lundi 9 décembre 2013, à 20 heures, à l'aula des Espaces scolaires.

Ordre du jour:

1. Voter le budget communal 2014.
 - a) fixer la quotité de l'impôt et les taxes diverses;
 - b) budget de fonctionnement;
 - c) budget des investissements.
2. Voter un crédit de Fr. 375350.– plus frais de notaire, de géomètre et la prise en charge des impôts sur gains immobiliers pour l'achat par la commune du Noirmont des parcelles N^{os} 3351, 3353 et 3355. Ces parcelles sises au lieu-dit La Calame (zone industrielle) sont propriétés de Frésard Paul, Froidevaux Germain et Paganin Aline. Elles représentent respectivement des portions de terrains pour environ 3334 m², 6897 m² et 4783 m² soit un total d'environ 15014 m². Financement: par emprunt.
3. Voter un crédit de Fr. 550000.– pour les aménagements à réaliser dans le cadre de la réfection du secteur Rue Saint-Hubert et Place Saint-Hubert. Financement: Fr. 300000.– par prélèvement dans le fonds de réserve «bâtiments – routes»; Fr. 250000.– en donnant compétence au Conseil communal de contracter l'emprunt puis de le consolider.
4. Voter un crédit de Fr. 32000.– pour financer notre participation aux honoraires d'ingénieur civil pour l'aménagement de la place de la gare et ses infrastructures souterraines. Financement par liquidités courantes.
5. Statuer sur les demandes de naturalisation en faveur de:
 - a) Mùther-Viboud Marie-Christine et son époux Mùther Bernard;
 - b) Paganin Luis Aparecido et son épouse De Oliveira Rachel et leur fille Léia;
 - c) Correia Abrantes José Manuel et son épouse Pereira Pais Lucinda.
6. Divers.

Le Noirmont, le 27 novembre 2013.

Conseil communal.

Porrentruy**Convocation du Conseil de ville**

jeudi 12 décembre 2013, à 18h30, à la salle du Conseil de ville, Hôtel de Ville (2^e étage).

Ordre du jour:

1. Communications.
2. Informations du Conseil municipal.
3. Procès-verbaux des séances du 26 septembre 2013 et du 3 octobre 2013.
4. Questions orales.
5. Traitement de la motion intitulée «Révision du règlement de la Commission des finances» (PDC-JDC).
6. Traitement de la motion intitulée «Recours au bois indigène dans les petites constructions communales» (PLR).
7. Elections des président-e, 1^{er-ère} vice-président-e et 2^e vice-président-e (articles 21, alinéa 1, du ROAC et 2 du RCV).
8. Divers.

Porrentruy, novembre 2013.

Au nom du Conseil de ville.

Le président: Victor Egger.

Rebeuvelier**Election complémentaire par les urnes d'un-e conseiller-ère communal-e le 26 janvier 2014**

Les électrices et électeurs de la commune de Rebeuvelier sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e conseiller-ère, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 16 décembre 2013, à 18 heures.

Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domicilié-e-s dans la commune.

Ouverture du bureau de vote:

Lieu: salle du conseil. Heures d'ouverture: dimanche 26 janvier 2014, de 10 à 12 heures.

Scrutin de ballottage éventuel: dimanche 16 février 2014, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 29 janvier 2014, à 18 heures. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Rebeuvelier, le 4 décembre 2013.

Conseil communal.

Rocourt**Assemblée communale ordinaire**

mercredi 18 décembre 2013, à 20h 15, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée du 19 juin 2013.
2. Adopter le budget 2014, les taxes y relatives et la quotité d'impôt.
3. Fixer le prix du m² du lotissement au lieu-dit «Le Patai».
4. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal sur les émoluments.
5. Situation financière et avenir communal.
6. Divers.

Le règlement communal mentionné sous chiffre 4 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal de Rocourt.

Rocourt, le 21 novembre 2013.

Conseil communal.

Saulcy**Fermeture hivernale de route**

Vu les articles de l'ordonnance sur la police des routes et de la signalisation du 6 décembre 1978 et l'article 52.2 de la loi sur la construction et l'entretien des routes du 26 octobre 1978, la commune de Saulcy in-

forme les usagers que la route Saulcy-Bollement sera fermée à la circulation jusqu'au 1^{er} avril 2014.

Les usagers de la route se conformeront à la signalisation en place.

Saulcy, le 18 novembre 2013.

Conseil communal.

Soyhières**Assemblée bourgeoise ordinaire**

jeudi 12 décembre 2013, à 20 heures, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2014.
3. Divers.

Soyhières, le 21 novembre 2013.

Conseil bourgeois.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Beurnevésin**Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

lundi 9 décembre 2013, à 20 heures, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2014.
3. Election des autorités de la commune ecclésiastique.
4. Divers.

Beurnevésin, le 22 novembre 2013.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Les Bois**Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

mardi 10 décembre 2013, à 20h 15, au Centre paroissial.

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Budget 2014 et quotité d'impôt.
5. Admissions et démissions.
6. Divers et imprévu.

Les Bois, le 19 novembre 2013.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

Les Breuleux**Assemblée de la commune
ecclésiastique catholique-romaine**

mercredi 11 décembre 2013, à 20 heures, à la salle de la Pépinière.

Ordre du jour:

1. Accueil et bienvenue.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Budget 2014.
5. Elections statutaires:
 - a) président, vice-président et secrétaire de l'assemblée;
 - b) président du Conseil;
 - c) membres du Conseil;
 - d) commission de vérification des comptes.
6. Divers.

Les Breuleux, le 21 novembre 2013.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Buix**Assemblée de la commune
ecclésiastique catholique-romaine**

lundi 9 décembre 2013, à 20 heures, au bâtiment polyvalent.

Ordre du jour:

1. Nomination de 2 scrutateurs.
2. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée du 10 juin 2013.
3. Budget 2014.
4. Elections 2014-2017 et nominations:
 - a) président-e de l'assemblée et du Conseil de paroisse;
 - b) membres du conseil de paroisse;
 - c) vérificateurs-trices des comptes.
5. Parole à l'Equipe pastorale
6. Divers.

Buix, le 22 novembre 2013.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Courroux-Courcelon**Assemblée ordinaire de la commune
ecclésiastique catholique-romaine**

mercredi 11 décembre 2013, à 20 heures, au Centre paroissial Trait d'Union.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter le budget 2014; fixer la quotité de l'impôt.
3. Election des autorités de la commune ecclésiastique pour la législature 2014-2017:
 - a) président, vice-président et secrétaire des assemblées;
 - b) président et 4 membres du Conseil;
 - c) 3 membres de la commission de vérification des comptes.
4. Divers.

Courroux, le 22 novembre 2013.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Rectificatif**Damvant****Assemblée de la commune
ecclésiastique catholique-romaine**

mercredi 11 décembre 2013, à 20h 15, dans le bâtiment qui abrite l'école.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2014.
3. **Elections des autorités paroissiales.**
4. Divers et imprévu.

Damvant, le 12 novembre 2013.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Develier**Assemblée de la commune
ecclésiastique catholique-romaine**

vendredi 6 décembre 2013, à 20h 15, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Ouverture et prière.
2. Nomination des scrutateurs.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée paroissiale.
4. Budget 2014 et quotité d'impôt.
5. Elections des autorités pour la législature 2014-2017.
6. Informations pastorales.
7. Divers et imprévu.

Develier, le 22 novembre 2013.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Fahy**Assemblée de la commune
ecclésiastique catholique-romaine**

mardi 17 décembre 2013, à 20 heures, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2014 et quotité d'impôt.
3. Elections des autorités de la commune ecclésiastique.
4. Divers et imprévu.

Fahy, le 20 novembre 2013.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Glovelier**Assemblée de la commune
ecclésiastique catholique-romaine**

mercredi 11 décembre 2013, à 20h 15, au Centre Saint-Maurice.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2014.
3. Election pour la législature 2014-2017:
 - a) du président;
 - b) du vice-président des assemblées;
 - c) de la secrétaire des assemblées;
 - d) du président du Conseil;
 - e) de 4 membres du Conseil;

- f) de 2 vérificateurs des comptes et d'une suppléante.
4. Divers et imprévu.

Glovelier, le 20 novembre 2013.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Movelier-Mettembert

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

jeudi 12 décembre 2013, à 20 heures, à la salle paroissiale de Movelier.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2014 et fixer la quotité d'impôt.
3. Election des autorités paroissiales.
4. Informations de l'équipe pastorale.
5. Divers et imprévu.

Movelier-Mettembert, le 18 novembre 2013.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Undervelier

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

vendredi 13 décembre 2013, à 20 heures, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Salutations.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée du 5 juin 2013.
3. Budget 2014 et taux d'impôt.
4. Renouvellement et élection des autorités de la commune ecclésiastique, législature 2014-2017.
5. Divers.

Undervelier, le 21 novembre 2013.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Vicques

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

jeudi 12 décembre 2013, à 20 heures, à la Maison Saint-Valère.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter le budget 2014 et fixer la quotité d'impôt.
3. Election:
 - a) du président, du vice-président et du secrétaire de l'assemblée;
 - b) du président du Conseil de la commune ecclésiastique;
 - c) des membres du Conseil de la commune ecclésiastique;
 - d) des vérificateurs des comptes.
4. Divers

Vicques, le 19 novembre 2013.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Avis de construction

La Baroche

Requérante: Lachat S.A., La Malcôte, 2954 Asuel.

Projet: Changement d'affectation de 3 ouvrages militaires enterrés, destinés à être démolis, sur les parcelles N^{os} 527 et 529 (surfaces 90786 et 356680 m²), sises au lieu-dit «Rière la Garde, Métairie de Montgre-may», localité d'Asuel, zone agricole.

Dimensions principales 3x: Longueur 20 m, largeur 10 m.

Genre de construction: 3 abris enterrés.

Dérogations requises: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 décembre 2013, au Secrétariat communal de La Baroche à Miécourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusive-ment.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

La Baroche, le 22 novembre 2013.

Secrétariat communal.

La Baroche

Requérants: Fabienne et Jean-Marie Oriet, Les Grangettes, 2883 Montmelon; auteur du projet: La Courtine S.A. architecture, route de Bollement 3, 2873 Saulcy.

Projet: Construction d'un rural avec fosse à purin, SRPA, sur la parcelle N° 530 (surface 570098 m²), sise au lieu-dit «Les Grangettes», localité d'Asuel, zone agricole ZA.

Dimensions principales: Longueur 30 m 60, largeur 14 m 10, hauteur 9 m 40, hauteur totale 10 m 60; dimensions de la fosse à purin: 406 m³.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois; façades: lames en bois de teinte brune; couverture: éternit grandes ondes de couleur rouge.

Dérogations requises: Article 21 LFor (distance à la forêt).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 décembre 2013, au Secrétariat communal de La Baroche à Miécourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusive-ment.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

La Baroche, le 22 novembre 2013.

Secrétariat communal.

La Baroche

Requérant: Wicky Droxler, Clos Dessous 38, 2947 Charmoille; auteur du projet: Cordella Stéphane, entreprise de construction, 2950 Courgenay.

Projet: Rénovation et assainissement intérieur de l'habitation du bâtiment N° 38, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 125 (surface 670 m²), sise au lieu-dit « Clos Dessous », localité de Charmoille, zone Centre CAa.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie, isolation intérieure; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles sans changement.

Dérogations requises: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 décembre 2013, au Secrétariat communal de La Baroche à Miécourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

La Baroche, le 22 novembre 2013.

Secrétariat communal.

Cœuve

Requérant: Albin Burkhard, Renobu S.à.r.l., En Brisat 110, 2932 Cœuve.

Projet: Construction d'un garage automobiles avec locaux de service et de stockage, couvert et terrasse couverte, panneaux solaires photovoltaïques, pompe à chaleur géothermique, sur la parcelle N° 3555 (surface 818 m²), sise au lieu-dit « Sur la Combe », zone Mixte MA, plan spécial d'équipement « ZAC zone artisanale MA ».

Dimensions principales: Longueur 18 m 85, largeur 15 m, hauteur 6 m 90, hauteur totale 6 m 90.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton, briques, isolation; façades: bardage en bois de teinte naturelle; couverture: panneaux solaires photovoltaïques.

Dérogations requises: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 décembre 2013, au Secrétariat communal de Cœuve, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Cœuve, le 22 novembre 2013.

Secrétariat communal.

Fontenais

Requérants: De Boni Michel et Gigon Christine, rue Saint-Michel 22, 2900 Porrentruy; auteur du projet: Atelier d'architecture Planibat, Case postale 27, 2942 Alle.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage en annexe contiguë, pompe à chaleur, capteurs solaires thermiques, sur la parcelle N° 243 (surface 721 m²), sise au lieu-dit « Le Fond de Vie », localité de Fontenais, zone Centre CA.

Dimensions principales: Longueur 20 m 81, largeur 7 m 30, hauteur 5 m 77, hauteur totale 5 m 77; dimensions du garage: longueur 6 m 44, largeur 7 m 30, hauteur 4 m 93, hauteur totale 4 m 93.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanche, bardage en bois de teinte grise; couverture: toiture plate.

Dérogations requises: Article CA 13 RCC (alignements), article CA 14 RCC (distance aux limites), article CA 16 (aspect architectural).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 décembre 2013, au Secrétariat communal de Fontenais à Fontenais, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Fontenais, le 22 novembre 2013.

Secrétariat communal.

Vendlincourt

Requérante: SEV Syndicat des Eaux de la Vendline, par M. Benoît Bleyaert, Impasse de la Forge 72g, 2932 Cœuve; auteur du projet: ATB Ingénieurs-conseils SIA, 2950 Courgenay.

Projet: Rénovation station de traitement et réalisation de 3 bassins de filtration, sur les parcelles N°s 2327 et 2438 (surfaces 1629 et 1125 m²), sises au lieu-dit « Bois Juré », zone agricole ZA.

Dimensions bâtiment: Longueur 8 m, largeur 5 m 50; dimensions bassins 3x: longueur 10 m, largeur 5 m.

Genre de construction: Béton.

Dérogations requises: Article 24 LAT et article 21 LFor.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 décembre 2013, au Secrétariat communal de Vendlincourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Vendlincourt, le 22 novembre 2013.

Secrétariat communal.

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

Mises au concours

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite de la nomination des titulaires à d'autres fonctions, le Service juridique met au concours deux postes de

conseiller-ère juridique (pour un total de 175 % à répartir)

Mission: Vous élaborez des projets de textes législatifs, vous rédigez des avis de droit, vous fournissez des conseils juridiques aux organes de l'Etat, vous participez à des groupes de travail, vous traitez des procédures, en particulier par la rédaction de décisions et de mémoires, et vous représentez l'Etat.

Dans l'un des deux postes à repourvoir, pour une part correspondant environ à un mi-temps, vous vous occupez en particulier de la gestion des dossiers d'exécution des peines et mesures (notamment suivi et auditions des détenus, examen des allègements, préparation des dossiers à l'intention de la commission spécialisée, rédaction de décisions). Vous représentez l'Etat dans des organismes concordataires.

Exigences: Vous disposez d'une formation universitaire complète en droit suisse (au moins, licence en droit ou baccalauréat académique et maîtrise, tous deux en droit). Personnalité organisée, dynamique, responsable, vous souhaitez vous engager dans le service public. Vous savez faire preuve de discrétion, de précision et d'esprit de synthèse. Vous êtes autonome et résistant au stress, ainsi qu'aux situations conflictuelles. Vous disposez d'une excellente maîtrise de la langue française et vous rédigez avec aisance. Vous avez de bonnes connaissances de la langue allemande et des outils informatiques (notamment de MS-Office). Le brevet d'avocat-e, de l'expérience dans le domaine pénal et la pratique du droit public constituent des avantages.

Traitement: Classe 16 à 20.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignement: Peuvent être obtenus auprès de M^e Romain Marchand, chef du Service juridique, tél. 032 420 56 30, courriel secr.jur@jura.ch.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou postulation@jura.ch. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Conseiller-ère juridique», jusqu'au 16 décembre 2013.

www.jura.ch/emplois

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du prochain départ à la retraite du titulaire, le Service de l'enseignement met au concours un poste de

conseiller-ère pédagogique de l'enseignement secondaire dans les branches littéraires à 50%

Mission: Dans le contexte des activités du Service de l'enseignement et de ses règles de fonctionnement, vous êtes chargé-e d'exercer la fonction de conseil pédagogique des enseignant-e-s et de contrôle de la qualité de l'enseignement, au niveau secondaire I et plus spécifiquement pour les branches littéraires. Vous êtes appelé-e à conseiller les enseignant-e-s de manière individuelle ou en groupe dans le cadre de visites en classe, d'entretiens ou de sessions de travail. Vous êtes responsable de la promotion de la qualité de l'enseignement en veillant à ce que l'instruction et l'éducation dispensées soient conformes aux dispositions légales et réglementaires. Vous vous impliquez dans les démarches d'innovation en matière de méthodes et de moyens d'enseignement, de formation initiale ou continue du corps enseignant.

Exigences: Certificat d'aptitudes pédagogiques pour l'enseignement secondaire I dans les branches littéraires. Aptitudes au travail en équipe, à la conduite d'entretiens, de réunions, ainsi qu'à la résolution de conflits. Maîtrise des outils de remédiation professionnelle tels que la supervision et la réflexion sur les pratiques.

Traitement: Classe 18.

Entrée en fonction: 1^{er} mai 2014.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignement: Peuvent être obtenus auprès de M. Fabien Crelier, chef du Service de l'enseignement, tél. 032 420 54 14.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou postulation@jura.ch. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Conseiller-ère pédagogique pour l'enseignement secondaire des branches littéraires», jusqu'au 16 décembre 2013.

www.jura.ch/emplois

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch



Suite au départ du titulaire, le Service de l'économie, pour son Bureau du développement économique (BDE), met au concours un poste d'

économiste

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Assister le délégué à la promotion exogène dans les dossiers de prospection et d'implantation d'entreprises. Assurer la préparation, le suivi, la logistique et la gestion administrative des activités du délégué. Participer activement à la coordination avec Base-IArea. Participer à l'organisation de manifestations et d'événements de promotion en Suisse et à l'étranger.

Exigences: Bachelor ou master en économie ou formation jugée équivalente; vous possédez une expérience de 3 ans au moins dans une multinationale ou dans un environnement international pour la promotion exogène. Vous maîtrisez l'allemand et l'anglais (parlé, lu et écrit). Vous êtes également à l'aise avec les outils informatiques. Vous possédez des qualités telles que rigueur, entretient et flexibilité.

Traitement: Classe 16 à 18.

Entrée en fonction: Dès que possible.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignement: Peuvent être obtenus auprès de M. Jean-Claude Lachat, chef a.i. du Service de l'économie, jean-claude.lachat@jura.ch, tél. 032 420 52 24.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou postulation@jura.ch. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Economiste promotion exogène», jusqu'au 4 décembre 2013.

www.jura.ch/emplois

Cet avis annule et remplace celui paru dans le Journal officiel N° 41 du 20 novembre 2013



La Section d'archéologie et paléontologie A16 de l'Office de la culture met au concours le poste de

gestionnaire informatique paléontologie A16

Engagement à 50% pour une durée déterminée de 3 ans.

Mission: Gérer et administrer avec compétence et indépendance le parc informatique (ordinateurs, serveur,

réseau, périphériques, système d'exploitation et logiciels) de la paléontologie A16.

Assurer le fonctionnement de MacOS X Server dans un environnement mixte (25 postes clients, Open Directory, LDAP, AFP, SMB, sauvegarde et archivage des données). Installation et gestion des logiciels bureautiques et géomatiques. Assister, instruire et former les collaborateurs. Assurer la transmission aux usagers des informations liées aux modifications, évolutions, et conditions d'utilisation de l'équipement et du système informatique. Veiller à leur bonne compréhension des logiciels utilisés (gestion de la messagerie (Mail), applications Office, Suite Adobe, MediaPro).

Participer aux séances de coordination de la paléontologie A16 et à la définition des budgets informatiques.

Exigences: Connaissances approfondies de MacOS X et compréhension des implications qu'entraînent les échanges avec un environnement Windows. Bonnes connaissances des réseaux et de l'internet/intranet et des SGBD.

Traitement: Classe 13.

Entrée en fonction: 1^{er} février 2014 ou à convenir.

Lieu de travail: Porrentruy.

Renseignement: Peuvent être obtenus auprès de M. Wolfgang Hug, responsable paléontologie A16, téléphone 032 420 84 27 ou wolfgang.hug@jura.ch.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou postulation@jura.ch. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées à la Section d'archéologie et paléontologie, Ressources humaines, Hôtel des Halles, 2900 Porrentruy, avec la mention «Postulation Gestionnaire informatique», jusqu'au 15 décembre 2013.

www.jura.ch/emplois



En prévision du départ en retraite de la titulaire, le Service des communes met au concours un poste de

secrétaire à 50%

Mission: Assurer l'accueil et la réception des appels téléphoniques. Rédaction des approbations de crédits et d'emprunts, correspondance, gestion des assermentations et de l'archivage. Assurer la comptabilité du Service, à savoir la facturation, les paiements, les rappels, l'élaboration du budget et le bouclage de fin d'année.

Exigences: Formation commerciale; aptitudes à travailler de manière autonome, maîtrise des outils informatiques usuels, une expérience en administration communale est un atout.

Traitement: Classe 8.

Entrée en fonction: à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignement: Peuvent être obtenus auprès de M. Raphaël Schneider, chef du Service des communes, tél. 032 420 58 52.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou postulation@jura.ch. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Secrétaire COM», jusqu'au 16 décembre 2013.

www.jura.ch/emplois

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service des infrastructures, pour sa Section des bâtiments et des domaines, met au concours le poste temporaire suivant

dessinateur-trice en bâtiment

Engagement pour une durée limitée jusqu'au 31 décembre 2015. Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Dessin numérique DAO des plans de sécurité et d'évacuation des bâtiments de la République et Canton du Jura (RCJU), conformément aux instructions du comité de sécurité SST-RCJU et à la norme ISA-23601; recherche d'informations, relevés in situ et mise à jour des plans existants; établissement des plans de bâtiments RCJU manquants.

Exigences: CFC dessinateur-trice en bâtiment ou titre jugé équivalent; cinq années d'expérience pratique en DAO; connaissance des outils informatiques et maîtrise des logiciels professionnels (autoCAD 2013 et/ou Autodesk REVIT architecture 2013).

Traitement: Classe 8.

Entrée en fonction: 1^{er} février 2014.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignement: Peuvent être obtenus auprès de M. Mario Mariniello, architecte cantonal et chef de la Section des bâtiments et des domaines, tél. 032 420 73 70.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou postulation@jura.ch. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Dessinateur-trice en bâtiment», jusqu'au 4 décembre 2013.

www.jura.ch/emplois

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite d'une mutation interne, le Service des contributions, pour le Bureau des personnes morales et des autres impôts, met au concours un poste de

secrétaire à 80%

Mission: Assumer la réception téléphonique et l'accueil des personnes se présentant au guichet; assurer et exécuter le suivi des travaux de correspondance, de comptabilité, de facturation des émoluments, de suivi des rappels et sommations en étroite collaboration avec la secrétaire de direction; assister les différents secteurs (frontaliers, valeurs officielles, etc.) dans leurs tâches administratives.

Exigences: CFC d'employé-e de commerce avec maturité professionnelle ou formation jugée équivalente avec quelques années d'expérience. Aptitude à la polyvalence et à travailler de manière autonome aussi bien qu'en équipe; de bonnes connaissances de l'allemand et de l'informatique sont souhaitées ainsi qu'une parfaite maîtrise de l'orthographe.

Traitement: Classe 6.

Entrée en fonction: 1^{er} mars 2014.

Lieu de travail: Les Breuleux.

Renseignement: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Carole Filippini, cheffe du Bureau des personnes morales et des autres impôts (032 420 44 03) ou de M. François Froidevaux, administrateur du Service des contributions (032 420 55 32).

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou postulation@jura.ch. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Secrétaire PMO», jusqu'au 16 décembre 2013.

www.jura.ch/emplois

